

Rapport annuel  
2013/2014



## Avant-propos du Président Patrick Odier

### Madame, Monsieur,

En 2012, j'avais comparé la place financière suisse à une autoroute avec de nombreux chantiers. Deux ans plus tard, je constate que si notre place financière a encore de nombreux chantiers en cours, plusieurs décisions fondamentales ont été prises. La voie est tracée mais il nous reste encore du travail pour arriver là où nous le souhaitons.

### Etats-Unis

Le traitement des problématiques fiscales passées avec les Etats-Unis, que ce soit pour les banques de la Catégorie 1 ou celles participant au Programme du «Department of Justice» (DoJ) américain, ont déjà mobilisé des ressources importantes et induit des coûts considérables. Comme nous l'avions dit au moment de sa publication au mois d'août 2013, ce Programme unilatéral est à la limite de l'acceptable sur le plan juridique et du supportable sur le plan économique mais il constitue la seule solution permettant aux banques en Suisse de mettre un terme au différend fiscal avec les Etats-Unis.

Pour clarifier les questions qui se posent dans le cadre du Programme américain et coordonner les efforts des banques qui souhaitent y participer, nous avons fondé l'«Association Programme 2013». Je souhaite souligner deux résultats concrets à cet égard. D'une part, l'Internal Revenue Service (IRS, le fisc américain) a publié une déclaration selon laquelle les banques qui participent au Programme et qui se conforment aux exigences de la loi FATCA ne peuvent faire l'objet de poursuites civiles. D'autre part, le DoJ a annoncé que les banques de la Catégorie 2 auront la possibilité de se classer en Catégorie 3 si la crainte d'avoir enfreint la loi américaine devait s'avérer infondée.

Les travaux ne sont pas encore terminés et deux aspects retiennent en particulier mon attention: tout d'abord, les banques suisses doivent être traitées de manière juste et équitable, en tenant compte tant de leur politique d'affaires historique que de celle menée pendant la période concernée par le Programme. Par ailleurs, les banques qui participent au Programme sont tenues de livrer un très grand nombre de données au DoJ. Les documents soumis pouvant comporter des noms de collaborateurs, la protection des employés de banque revêt une importance particulière. Nous avons de ce fait signé avec l'Association patronale des banques en Suisse (AP Banques) et l'Association suisse des employés de banque (ASEB) une Convention qui doit garantir la meilleure protection possible aux employés de banques.

## Union européenne (UE)

La croissance reste l'un des objectifs clés de la place financière suisse. A cet effet, les banques en Suisse ont besoin de conditions-cadres qui leur permettent d'être performantes dans la gestion de la relation client, de conquérir de nouveaux marchés et d'acquérir de nouveaux clients. Malheureusement, je constate que les tendances protectionnistes augmentent sur le marché stratégique que constitue l'UE. Le scénario du pire a été évité puisque le Parlement européen a renoncé à l'obligation de disposer d'une filiale sur place dans le cadre de la réglementation des marchés financiers MiFiD II. Il incombe désormais à chaque Etat membre de l'UE de décider s'il souhaite que la gestion active de clients Retail par des instituts d'Etats tiers dépende d'une filiale sur place ou non.

Dans son rapport intermédiaire sur l'accès au marché du 1<sup>er</sup> mai 2014, le groupe d'experts Brunetti II mis en place par la Confédération préconise d'analyser les conséquences juridiques, politiques et économiques d'un accord d'intégration sectoriel avec l'UE sur les prestations de services financiers et de clarifier la faisabilité de ce dernier. Nous partageons ce point de vue et approuvons ces recommandations.

Indépendamment du groupe d'experts Brunetti, notre Conseil d'administration a décidé d'examiner de manière approfondie les coûts et les avantages d'un accès au marché de l'UE pour le secteur bancaire. Les résultats de cette étude devraient être disponibles à l'automne.

Il convient à présent que la Suisse négocie bilatéralement l'accès au marché avec les principaux Etats membres de l'UE. En effet, un accord d'intégration prendra beaucoup de temps, dès lors qu'il suppose le règlement préalable des questions institutionnelles et que le dialogue avec notre partenaire européen a été rendu encore plus complexe après la votation du 9 février 2014. Cette problématique reste cruciale car notre capacité d'exporter nos services, et surtout, de maintenir nos emplois en Suisse en dépend. Mais la sécurité juridique doit être garantie dès à présent pour que les banques en Suisse puissent mettre en œuvre leur politique d'affaires.

## Echange automatique de renseignements (EAR) et standards internationaux

En 2013, l'échange automatique de renseignements était avant tout un sujet politique. Aujourd'hui, l'EAR est presque une réalité.

Depuis plus d'un an, nous avons reconnu le changement de paradigme dans ce domaine et nous sommes déclarés être en faveur de l'EAR comme standard mondial. Nous avons à cet égard participé de manière constructive aux travaux d'élaboration à tous les niveaux. Il est important de régler de manière juste et définitive la question de la régularisation du passé avec tous les pays importants avant que l'EAR n'entre en vigueur. Nous ne devons pas non plus accepter une multitude de standards ou d'exceptions mais une norme qui soit appliquée partout de la même manière (*level playing field*).

Par ailleurs, s'il me paraît fondamental de se conformer aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), j'aimerais une nouvelle fois dire que nous devons nous opposer aux devoirs de diligence supplémentaires (*Weissgeldstrategie*) que le Conseil fédéral n'a malheureusement pas abandonnés mais souhaite dorénavant intégrer dans la Loi sur les établissements financiers. En effet, il s'agit d'un *Swiss finish* qui ne sera pas appliqué par les autres pays, ni compris par nos clients et qui est obsolète puisque nous acceptons l'EAR.

## Suisse

Les discussions sur une éventuelle bulle immobilière en Suisse n'ont guère diminué ces dernières années. Le renforcement de l'autorégulation des banques de juillet 2012 ainsi que le volant de fonds propres anticyclique ne vont pas suffisamment loin du point de vue de l'autorité de régulation.

Nous nous sommes toujours montrés ouverts à des mesures additionnelles afin d'éviter d'éventuels excès dans le secteur immobilier. Au début de cette année, nous avons néanmoins dû interrompre les discussions à ce propos avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Selon nous, les exigences étaient disproportionnées et la fermeté de notre position justifiée puisque le Conseil d'administration de la FINMA a approuvé la nouvelle autorégulation en juillet 2014. La version révisée des Directives concernant les exigences minimales pour les financements hypothécaires est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les hypothèques doivent désormais être amorties sur une durée de 15 ans et non plus de 20 ans. En outre, les prêts privés, rémunérés et/ou remboursables ne font plus partie des fonds propres du client.

Nous sommes d'avis de renoncer à d'autres mesures étatiques. Il convient en effet pour l'heure de prévoir suffisamment de temps pour que l'autorégulation déploie ses effets sur les marchés immobilier et hypothécaire. Nous souhaitons par ailleurs qu'une réflexion soit menée dans le cadre de l'encouragement de l'accession à la propriété.

En dépit de tous ces chantiers, je suis convaincu que notre place financière restera à l'avenir un leader mondial avec une structure unique d'industrie diversifiée et complémentaire. Cela étant, les défis auxquels nous faisons face nous montrent qu'il nous faut continuer de développer de nouveaux moteurs de croissance, comme par exemple la création d'un hub pour le renminbi en Suisse ou notre initiative Asset Management Suisse.

La première «Chinese - Swiss Financial Round Table» qui s'est tenue le 27 juin dernier a marqué une étape importante vers la création d'un hub pour le renminbi en Suisse. Le protocole d'accord (Memorandum of Understanding) signé par la China Banking Association et l'ASB en atteste. Il scelle en effet la collaboration future des deux entités en matière de recherche, d'éducation, de formation et de création d'un hub pour le renminbi.

L'initiative Asset Management a pour objectif de positionner la Suisse en tant que leader mondial en matière d'Asset Management. Il convient à présent de mettre en place toutes les mesures correspondantes à cet égard.

L'exercice écoulé a une fois de plus requis un travail très intensif et les défis à venir seront nombreux. Je tiens à remercier Claude-Alain Margelisch, CEO, le Secrétariat de l'ASB ainsi que tous les membres de nos commissions et groupes de travail pour leur engagement sans faille en faveur de la place financière suisse.



Patrick Odier, Président

# Bilan au 31 décembre 2013

Actifs CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Trésorerie	21 510 686	13 370 014
Débiteurs	1 042 329	10 755 307
Comptes de régularisation d'actifs	31 847	168 638
<b>Total des actifs mobilisés</b>	<b>22 584 862</b>	<b>24 293 959</b>
Titres et placements financiers	12 277 536	11 882 250
Mobilier et installations	1	1
Propriété par étage	3 700 000	3 700 000
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>15 977 537</b>	<b>15 582 251</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>38 562 399</b>	<b>39 876 210</b>

Passifs CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Créditeurs	1 209 657	2 817 182
Comptes de régularisation de passifs	2 864 292	1 279 858
Réserves affectées	23 789 000	25 041 000
<b>Total des fonds de tiers</b>	<b>27 862 949</b>	<b>29 138 040</b>
Capital de l'Association	6 961 000	6 961 000
Réserves	3 738 450	3 777 170
<b>Total des fonds propres</b>	<b>10 699 450</b>	<b>10 738 170</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>38 562 399</b>	<b>39 876 210</b>

# Compte de gestion pour 2013

Recettes CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Contributions	25 772 923	25 590 103
Produits financiers	592 437	1 262 990
Recettes diverses	2 383 956	2 543 606
Dissolution de réserves	936 176	801 600
<b>Total des recettes</b>	<b>29 685 492</b>	<b>30 198 299</b>

Charges CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Frais d'exploitation et de services	13 775 081	13 642 831
Frais de personnel	12 509 920	12 199 451
Dépenses d'équipement	3 237 934	2 496 167
Amortissements et provisions	0	1 637 036
Charges d'intérêts	887	890
Impôts	200 390	217 233
<b>Total des charges</b>	<b>29 724 212</b>	<b>30 193 608</b>

<b>Résultat de l'exercice annuel</b>	<b>-38 720</b>	<b>4 691</b>
--------------------------------------	----------------	--------------

Affectation du résultat CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Utilisation des réserves	-38 720	0
Affectation aux réserves	0	4 691
<b>Résultat de l'exercice annuel</b>	<b>-38 720</b>	<b>4 691</b>

# Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles		
Mobilier et installations	3 100 000	3 100 000
Propriété par étage	18 624 960	18 744 576
Valeur vénale des titres et des placements financiers	13 149 077	12 652 452
Constitution de gages en faveur de tiers		
Titres mis en gage	600 000	600 000

An die Generalversammlung der Einzelmitglieder der  
**Schweizerischen Bankiervereinigung (Swiss Banking), Basel**

Basel, 20. Mai 2014

## **Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung**

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung der Schweizerischen Bankiervereinigung (Swiss-banking), bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang (Seiten 5 bis 7), für das am 31. Dezember 2013 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

### **Verantwortung des Vorstandes**

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

### **Verantwortung der Revisionsstelle**

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

### **Prüfungsurteil**

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz und den Statuten.



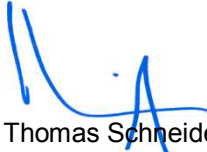
## **Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften**

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung gemäss Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) und die Unabhängigkeit (Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728 OR) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Vorstandes ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Ernst & Young AG



Thomas Schneider  
Zugelassener Revisionsexperte  
(Leitender Revisor)



Stefan Lutz  
Zugelassener Revisionsexperte

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), comprenant le bilan, le compte de gestion et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

### Responsabilité du Conseil d'administration (direction au sens du Code civil suisse)

La responsabilité pour l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité inclut la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fautes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que de la réalisation d'estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion concernant les comptes annuels sur la base de notre révision, que nous avons effectuée conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser la révision de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Une révision inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et autres informations que contiennent les comptes annuels. Le choix des procédures de révision est laissé à la juste appréciation de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels, qu'elles résultent de fautes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, le réviseur tient compte du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Une révision comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

## Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons remplir les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en relation avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

• Association suisse des banquiers  
Aeschenplatz 7  
Case postale 4182  
CH-4002 Bâle  
T +41 61 295 93 93  
F +41 61 272 53 82

[office@sba.ch](mailto:office@sba.ch)  
[www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org)  
[twitter.com/SwissBankingSBA](https://twitter.com/SwissBankingSBA)  
[www.facebook.com/SwissBanking](https://www.facebook.com/SwissBanking)  
[www.swissbanking.org/home/blog](http://www.swissbanking.org/home/blog)